PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

PROGRAMME

Audition publique

sur

l'avenir d'Europol

Mardi 10 avril 2007

de 15 heures à 18 h 30

Salle PHS 5B001
(Bâtiment Paul Henri Spaak)

Bruxelles

(Traduction externe)

L'avenir d'Europol: Les défis supplémentaires qui se présentent?

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) traite la nouvelle proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen (EUROPOL) présentée par la Commission en décembre 2006 (COM(2006)0817). Cette proposition permet une base juridique plus flexible pour Europol, ce qui évite le long processus de ratification que toute modification de la convention actuelle implique. En ce sens, il faut noter que les trois protocoles modifiant la convention Europol actuelle, adoptés en 2000, 2002 et 2003 n'entreront en vigueur qu'en mars/avril 2007[1].

Ce séminaire tente de débattre de la nouvelle proposition de la Commission citée plus haut, qui sera adoptée par le Conseil sur consultation du Parlement européen. M. Díaz de Mera (député européen) est le rapporteur au nom de la commission LIBE[2] pour cette proposition.

Pour le rapporteur, il est important d'avoir un aperçu des modifications substantielles qu'entraîne la nouvelle proposition comme le nouveau cadre juridique prévoit l'extension du rôle et des tâches d'Europol d'une part, et l'intégration progressive d'Europol dans le cadre institutionnel européen d'autre part. Une attention particulière sera accordée au système d'information d'Europol, au principe d'interopérabilité et au cadre général de protection des données dans le 3e pilier du traité de l'UE.

Le séminaire permettra à la Commission et à la présidence du Conseil de partager leurs vues, de tenir compte des réactions des différents actionnaires par rapport à la proposition et les porter à l'attention des membres de la commission LIBE, et en même temps, informer un public plus large sur la transformation actuelle d'Europol en un organe de l'UE.

Modérateurs: M. Agustín Díaz de Mera García Consuegra, membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le rapporteur.

De 15 heures à 15 h 30
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Introduction par

- **M. Jean-Marie CAVADA**, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du PE
- **M. Max-Peter RATZEL**, directeur d'Europol
- **M. Michael NIEMEIER,** président du groupe de travail d'Europol, ministre fédéral de l'intérieur allemand

[1] JO L 41 du 13.02.07, p. 21.
[2] Document de travail sur l'avenir d'Europol (PE 384.579).

De 15 h 30 à 16 h 30
SÉANCE I

Le nouveau cadre juridique d'Europol et les modifications substantielles

La nouvelle proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (EUROPOL)[3] prévoit des modifications substantielles qui doivent être analysées en profondeur:

- le prolongement du mandat d'Europol (articles 4 et 5 et annexe I de la proposition): le mandat d'Europol est désormais élargi pour couvrir la criminalité qui n'est pas exclusivement liée au crime organisé. En outre, la base de données d'Europol comprendra des informations et des renseignements transmis par les entités privées: des protections supplémentaires sont-elles nécessaires pour garantir la précision des informations des parties privées?

- le financement d'Europol dans le budget communautaire et le personnel d'Europol dans le cadre du statut des fonctionnaires communautaires: cela confèrera-t-il un véritable pouvoir de contrôle au Parlement européen?

De 15 h 30 à 15 h 45 ***Modification de la convention Europol en une décision du Conseil de l'UE***

M. Fabio MARINI, DG JLS de la Commission européenne, chef adjoint de l'unité D2 Lutte contre la criminalité économique et financière, et la cybercriminalité

De 15 h 45 à 16 h 00 ***État de la situation au Conseil***

M^me^ Nathalie PENSAERT, Conseil de l'Union européenne

De 16 h 00 à 16 h 15 ***L'avenir d'Europol et ses limites: du renseignement à l'action***

Pr. Willy BRUGGEMAN, Centre universitaire Benelux, président du comité de police fédéral, ancien directeur adjoint d'Europol

[3] Présenté par la Commission en décembre: 2006 COM(2006) 817.

De 16 h 15 à 16 h 30 ***Débat***

de 16 h 30 à 17 h 00
SÉANCE II

Système d'information d'Europol: Comment l'améliorer au mieux tout en garantissant les droits fondamentaux?

Le traitement des informations collectées par Europol sera plus général car la nouvelle disposition de la proposition de la Commission permet à Europol de traiter les informations et les renseignements comme il convient pour atteindre ses objectifs[4]. Le principe d'interopérabilité avec les systèmes de traitement des données au niveau national et avec le système utilisé par les organes liés à la Communauté et à l'Union nécessite une réflexion plus approfondie en ce qui concerne les conditions et les garanties. En outre, la nouvelle proposition garantit-elle effectivement le droit d'accéder aux données à caractère personnel[5] au titre de l'article 8, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou les exceptions au titre des circonstances spécifiques changent-elles la nature fondamentale du droit d'accès?

De 16 h 30 à 16 h 40 ***Informations, renseignements et interopérabilité: le principe de disponibilité et le problème de la sécurité biométrique***

Pr. Juliet LODGE, Centre Jean-Monnet, Université de Leeds

De 16 h 40 à 16 h 50 ***Le rôle d'Europol dans la coopération policière: la perspective française***

M. Michel GAUDIN, directeur général de la police française

De 16 h 50 à 17 h 00 ***Débat***

De 17 h 00 à 18 h 00
SÉANCE III

L'applicabilité d'un cadre général sur la protection des données

Europol deviendra un organe de l'Union européenne, mais pas un organe ou une institution communautaire. Par conséquent, Europol reste en dehors du champ d'application du règlement (CE) n° 45/2001[6] qui prévoit la protection des personnes physiques s'agissant du traitement de leurs données à caractère personnel par les institutions et les organes communautaires. Le

[4] article 10, COM(2006)0817.
[5] article 29, COM(2006)0817.
[6] Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, JO L 8 du 12.01.2001.

chapitre V de la nouvelle proposition introduit un régime de protection des données *sui generis* qui repose sur un cadre général applicable pour la protection des données[7]. La nécessité d'un cadre juridique général sur la protection des données dans le 3e pilier est évidente[8] tout comme celle de garantir un système harmonisé quand Europol échange des données avec les institutions ou organes communautaires. La communication des données aux pays tiers et aux organisations internationales sera-t-elle mise en œuvre en assurant un niveau approprié de protection des données? Le délégué à la protection des données au sein d'Europol est-il réellement indépendant?

De 17 h 00 à 17 h 10 ***La décision-cadre du Conseil sur la protection des données à caractère personnel dans le 3e pilier***

N.N., Commission européenne

De 17 h 10 à 17 h 25 ***Le cadre général du transfert de données envers les pays tiers***

Pr. Paul DE HERT, Université de Bruxelles, faculté de droit et de criminologie

De 17 h 25 à 17 h 45 ***Le cadre d'Europol pour le transfert des données envers les pays tiers***

M. Pelopidas DONOS, Unité de protection des données d'Europol et
M. Dietrich NEUMANN, Unité des affaires juridiques d'Europol

De 17 h 45 à 18 h 10 ***Débat***

de 18 h 10 à 18 h 30
Conclusions par

- **Michael NIEMEIER,** président du groupe de travail d'Europol, ministre fédéral de l'intérieur allemand

- **Max-Peter RATZEL,** directeur d'Europol

- **David SMITH,** Autorité de contrôle commune Europol

[7] Article 26, COM(2006)0817: "...Europol appliquera les principes de la décision-cadre du Conseil 2007/XX/JHA relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale dans la collecte, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel....».
[8] Les débats sont toujours en cours au Conseil.

- Peter HUNSTINX, Contrôleur européen de la protection des données

- Michel GAUDIN, directeur général de la police française

- Giovanni DE GENNARO, directeur général de la police italienne (à confirmer)

ANNEXE

LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES POUR LE DÉBAT

Les présentations seront limitées à 10 – 15 minutes (voir le programme pour de plus amples détails).
Au cours du débat, pour permettre au plus grand nombre de parlementaires d'intervenir, le temps de parole sera limité à deux minutes par contribution ou question.
La parole sera donnée aux membres dans l'ordre de réception des requêtes.
Les intervenants souhaitant compléter leurs discours peuvent le faire par écrit en soumettant des documents (de préférence en anglais ou en français) à l'avance au secrétariat (email: ip-libe@europarl.europa.eu). Ces documents seront distribués an cours de la réunion.

COMMUNICATION IMPORTANTE POUR CEUX QUI SOUHAITENT ASSISTER À LA RÉUNION

Le séminaire est ouvert au public. Cependant, pour des raisons de sécurité, les participants qui ne possèdent pas un badge d'accès au Parlement européen doivent se procurer un badge à l'avance. Les personnes qui souhaitent l'obtenir doivent contacter le secrétariat du séminaire (M. Ryszard DE GROOT) avant le **30 mars 2007**. Il est essentiel de nous communiquer vos nom et prénom, adresse et date de naissance. Sans ces informations, le service de sécurité ne délivrera pas de carte d'accès.

L'interprétation simultanée sera disponible dans les langues suivantes: EN, FR, DE, IT, NL, ES, HU, EL, PT, RO, SV, PL

E

Secrétariat du séminaire	Téléphone	Adresse	E-mail
Emanuela Ilario *Administratrice*	**+32-283.1302**	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 01J016 B-1047 Bruxelles	**ip-libe@europarl.eu.int**
Ryszard DE GROOT *Assistant*	**+32.2.284.07.95**	Secrétariat LIBE Parlement européen Rue Wiertz RMD 1J 036 1047 Bruxelles	